



Office National des Forêts

DEMAIN PREND RACINE
— AUJOURD'HUI —

SÉJOUR DE CHASSE EN FORÊTS DOMANIALES

DE L'HÉRAULT ET DU GARD

DES TERRITOIRES, DES ANIMAUX,
DES CHASSEURS POUR UNE CHASSE DE QUALITÉ

2021-2022



CATALOGUE



SOMMAIRE

PRÉSENTATION	3
AMIS CHASSEURS	6
CONTACTS & SITUATION GÉOGRAPHIQUE	8

PRESTATIONS ET TARIFS HÉRAULT.....	10
------------------------------------	----



LE MOUFLON

Chasse guidée et dirigée	10
--------------------------------	----



LE CERF

Chasse guidée et dirigée	11
--------------------------------	----



LE CHEVREUIL

Chasse guidée et dirigée	12
--------------------------------	----



PRESTATIONS ET TARIFS GARD	13
----------------------------------	----

Chasse dirigée dans la Forêt domaniale de l'Aigoual	13
---	----



FICHES DE RÉSERVATION ET ATTESTATIONS

En licence guidée ou dirigée ou battue dirigée	14
--	----

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Chasse du grand gibier en licence guidée	16
--	----

Chasse du grand gibier en licence dirigée	17
---	----



PRÉSENTATION

L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS A LE PLAISIR DE VOUS PRESENTER SON CATALOGUE DE CHASSE AU GRAND GIBIER DANS LES FORÊTS DOMANIALES DE L'HÉRAULT ET DU GARD.

Qui sommes-nous ? L'agence territoriale Hérault-Gard de l'ONF intervient sur les 2 départements, où elle gère 138 800 ha de forêts publiques.

Que faisons-nous ?

La gestion des forêts : Tenant compte à la fois des contraintes économiques, environnementales et sociétales, l'ONF assure la gestion durable des forêts domaniales, propriétés de l'État, ainsi que les forêts appartenant aux collectivités en étroite collaboration avec ces dernières.

La contribution à la filière bois : Expertises, études, travaux... : l'ONF met à disposition de la filière (collectivité locale, entreprises, particuliers) sa connaissance et son expertise du bois dans de nombreux domaines clés pour notre environnement :

- développement local ;
- prévention des risques naturels ;
- accueil du public en milieu naturel et forestier (eau, paysage...);
- la gestion des espaces naturels.

La chasse : La chasse est partie prenante de la gestion durable des forêts car elle contribue à la conservation des écosystèmes forestiers et au développement de leur biodiversité. L'organisation et l'exercice de la chasse sont une composante des missions de forestiers.

Comment chasser ?

La chasse en licence guidée : Vous chasserez avec un guide de chasse de l'ONF avec qui vous évoluerez sur un territoire de chasse réservé (voir règles de la chasse en licence guidée page 17).

La chasse en licence dirigée : Vous chasserez seul sur un territoire réservé en suivant les recommandations données au préalable par le guide de chasse ONF (cf. page 18).

La chasse en battue : C'est une chasse collective encadrée par des agents de l'ONF.

Comment réserver ?

Prenez contact avec les guides de chasse :



Ce sont des professionnels passionnés qui sauront être à votre écoute pour définir une prestation personnalisée (voir contact p 9).

Retourner la fiche de réservation à l'adresse indiquée en suivant les indications de votre contact ONF. N'oubliez pas de retourner signée, l'attestation de prise de connaissance des conditions de déroulement de chasse (p 16).

Votre demande de réservation doit être aussi accompagnée du montant des arrhes fixées pour chaque type de chasse. Il est vivement conseillé de réserver dès le début de l'année.

Le permis de chasser

Nationalité française :

Le chasseur de nationalité française doit être en possession d'un permis de chasser validé pour le département où se situe le territoire de chasse. Coordonnées des Fédérations départementales de la chasse concernées par les territoires :

Hérault :

Fédération départementale de la Chasse
P.A La Peyrière - 11 rue Robert Schuman
34433 Saint-Jean-de-Vedas Cedex
00 33 467 42 41 55
contact@fdc34.com - www.fdc34.fr

Gard :

Fédération départementale de la Chasse
182 route de Sauve - BP. 57012
30910 Nîmes Cedex 2
00 33 466 62 11 11
contact@fdc30.com - www.fdc30.fr

Nationalité étrangère :

Le chasseur de nationalité étrangère ne possédant pas le permis de chasser français doit en demander la délivrance auprès de la Fédération départementale des chasseurs qui peut délivrer :

- un permis temporaire (3, 6 ou 9 jours) ou
- un permis annuel.

Chacun de ces permis peut être départemental ou national. La procédure pour obtenir un de ces permis est la suivante :

1. vous avez déjà un numéro d'identification émanant de la Fédération de la Chasse : muni de ce numéro, vous devez contacter cet organisme qui vous délivrera le permis souhaité ;
2. vous n'avez pas de numéro d'identification : contactez cet organisme afin d'établir un formulaire avec vos coordonnées que vous devez retourner dûment renseigné, le plus rapidement possible, par courrier électronique à :

Hérault :

contact@fdc34.com
www.fdc34.com

Gard :

contact@fdc30.com
www.fdc30.com

Pour valider votre permis de chasser par internet et régler le paiement en carte de crédit, il est obligatoire de créer ce n° d'identification à partir du formulaire suivant :

NOM / Prénom

Adresse

Date et lieu de naissance

N° du permis de chasser

Date et pays de la délivrance du permis de chasser

Adresse électronique

Numéro de téléphone

Le document sera présenté au guide avant tout acte de chasse.

Informations pratiques

Pour toute journée de chasse, un point de rendez-vous est fixé.

Les territoires de chasse à l'approche sont indiqués en pages 6, 7 et 8 du présent catalogue.

Annulation

Les guides de chasse se réservent la possibilité d'annuler, de modifier ou d'interrompre la prestation pour tous motifs mettant en cause la sécurité du groupe, en particulier :

- conditions météorologiques défavorables ;
- mauvais équipement de certains pratiquants ;
- itinéraire devenu dangereux pour des raisons extérieures à l'ONF ;
- condition physique des participants inadaptée au secteur de chasse ;
- accompagnement non prévu au moment de la réservation.

Dans le cas où la sortie devrait être annulée le jour même par le guide de chasse pour des raisons de force majeure comme indiquées ci-dessus (intempéries, conditions de sécurité, etc.), l'annulation aura lieu sans indemnité. La sortie pourra être reportée dans les mêmes conditions, à une date convenue entre les deux parties.

Tarifs

Tous nos tarifs concernant nos chasses figurent dans ce catalogue pour vous permettre de réserver le plus tôt possible.

Paiement

Vous avez la possibilité de régler en fin de séjour :

- par paiement numérique sur le compte de l'ONF depuis votre smartphone via l'application de votre banque préalablement téléchargé. Assurez-vous que le bénéficiaire ONF soit bien validé par votre banque avant votre arrivée ;
- par chèque bancaire français uniquement ;
- par transaction bancaire ;
- les paiements en espèces ne sont plus acceptés.



AMIS CHASSEURS

POUR CHASSER MOUFLON, CERF OU CHEVREUIL, DANS LES FORÊTS DOMANIALES (FD) DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT ET DU GARD, L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS VOUS PROPOSE, DANS **DES TERRITOIRES DE CHASSE VASTES ET VARIÉS** :

- des chasses dirigées avec un encadrement par les guides de chasse de l'ONF, à l'affût à la carabine, à l'approche ou à l'affût à l'arc, en battues dirigées.
- des chasses guidées en présence permanente d'un guide de chasse de l'ONF, à l'approche à la carabine.

HÉRAULT

Forêt domaniale du Caroux - Espinouse



Chasse guidée et dirigée



Ce territoire de chasse (3 000 ha, 1 000 m d'altitude) abrite une population de **mouflons de Corse** estimée sur le massif à 2 000 individus, à l'origine des meilleurs trophées français. Le relief montagneux et le climat contrasté des monts du Caroux nécessitent une bonne condition physique.

Forêt domaniale du Somail



Chasse guidée et dirigée



À proximité de la Salvetat sur Agout, ce territoire qui s'étend sur plus de 3 500 ha et culmine à 1 000 m d'altitude, est connu pour la présence du **chevreuil**.

Forêt domaniale des Monts d'Orb



Chasse guidée et dirigée et en battue



Le massif des Monts d'Orb représente un vaste territoire de chasse réparti sur plus de 5 000 ha. De profondes vallées délimitent des types de végétation favorables au développement de la population des cervidés (**cerf, chevreuil**) introduite sur le massif en 1965.

Forêt domaniale des Avants Monts



Chasse guidée et dirigée



La plus à l'ouest du département, en limite du département de l'Aude, cette forêt abrite une importante population de **chevreuils**.

GARD

Forêt domaniale de l'Aigoual



Chasse dirigée



La forêt domaniale de l'Aigoual est située dans le Parc National des Cévennes.

Elle s'étend sur plus de 11 000 hectares où domine une forêt montagnarde de hêtres, sapins et épicéas à des altitudes essentiellement comprises entre 1 000 et 1 400 mètres.

Tourbières, prairies et zones rocheuses complètent la diversité des habitats très favorables aux grands cervidés dont les populations se sont fortement développées au cours des trente dernières années.

L'Office national des forêts gère les populations de cervidés dans les zones de tranquillité (ZT) au sein de la forêt domaniale.

**Des guides de chasse
ONF compétents et
passionnés sont là
pour vous conduire
et vous conseiller.**

**Bienvenue dans nos
territoires de chasse !**



Monts-d'Orb
Caroux Espinouse



Somail



Avants-Monts



Aigoual

CONTACTS

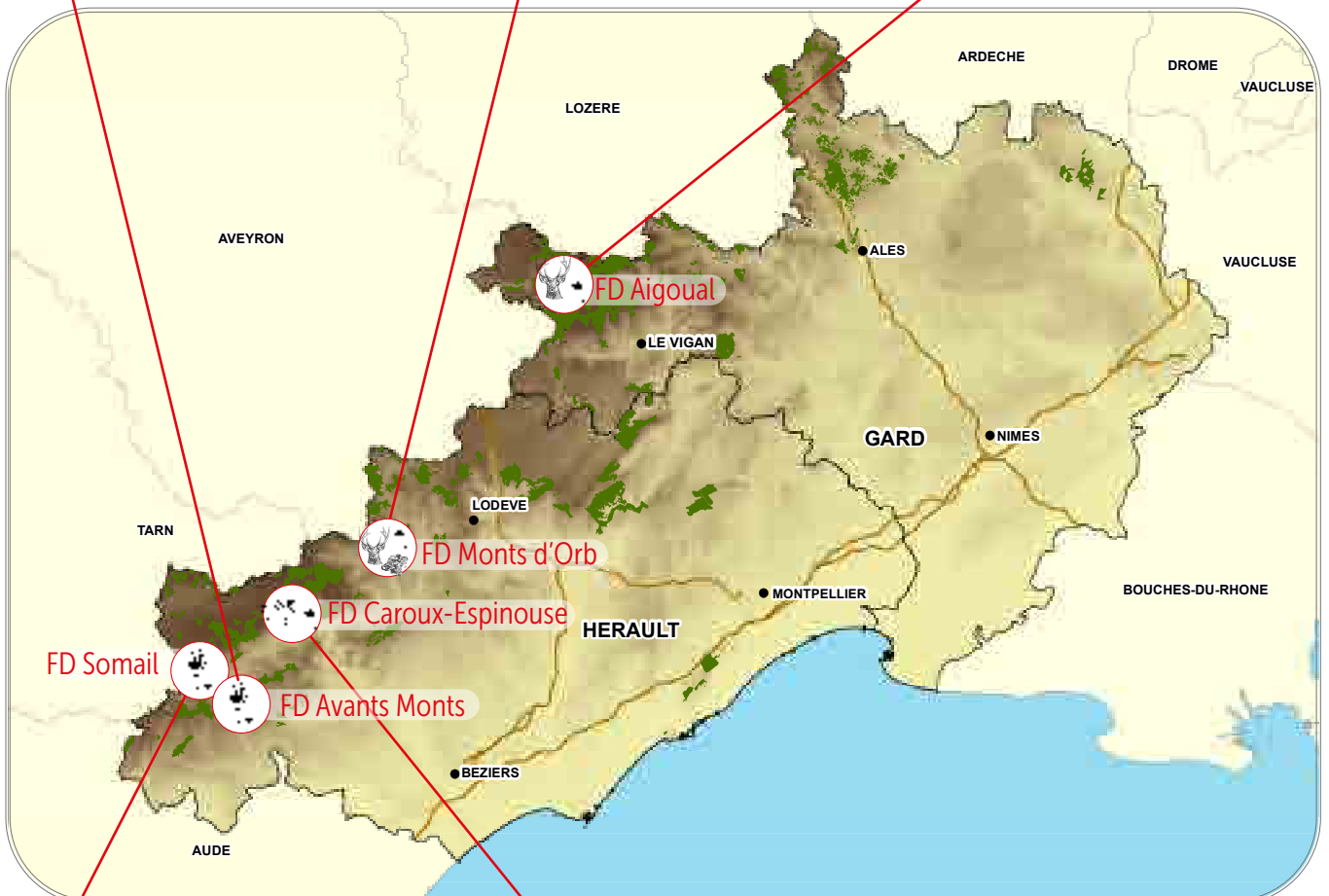
AGENCE TERRITORIALE HÉRAULT / GARD



Franck **POUJOL** – UT Piémont
Maison du Jaur – Route de Saint-Pons
34390 Olargues
04 67 97 65 53 - 06 64 74 32 99
franck.poujol@onf.fr

Romain **MARGAIL** – UT Piémont
Maison du Jaur – Route de St-Pons
34390 Olargues
04 67 97 65 53 - 06 81 48 59 11
romain.margail@onf.fr

Romain **GUNTZ**
UT Aigoual - Rue de la
mairie - 30750 Dourbies
06 83 79 43 30
romain.guntz@onf.fr



Michel **BENIT** – UT Montagne
MF de Combesalat
34 330 La Salvetat sur Agout
04 67 97 62 53
michel.benit@onf.fr

Guides de chasses :

Michel BENIT 06 76 42 48 20
Yoann MAGNAN 06 43 70 31 80

Yoann **MAGNAN** – UT Montagne
MF de Combesalat
34 330 La Salvetat sur Agout
04 67 97 62 53
yoann.magnan@onf.fr

Guides de chasses :

Michel BENIT 06 76 42 48 20
Benoît GUITON 06 30 41 09 09
Yoann MAGNAN 06 43 70 31 80
Eric PUJOL 06 07 90 27 37

PRESTATIONS ET TARIFS

LE MOUFLON FD Caroux Espinouse

(venaison et bracelet compris, prix TTC)

CHASSE GUIDÉE approche à la carabine

Frais d'organisation (tir ou non d'un animal)

Journée par chasseur	350 €
Journée fractionnée matin et soir	250 €
1/2 journée.....	200 €
Supplément 2 ^e chasseur si tir réalisé	100 €
Accompagnant non chasseur	gratuit

FORMULE NOUVEAU CHASSEUR

Remise de 50% sur la taxe d'accompagnement et sur la taxe de tir des jeunes et des femelles pour les titulaires d'un permis de chasse de moins de 5 ans (offre valable une fois, lors de la première inscription).

CHASSE DIRIGÉE approche, affût, à l'arc ou à la carabine

Frais reconnaissance du territoire de chasse

1^{ère} inscription ou si nécessaire : une journée d'accompagnement est prévue avec un guide afin de reconnaître le territoire de chasse.

1 journée	350 €
1/2 journée.....	200 €

Frais d'organisation

Forfait 4 journées non fractionnables par chasseur à l'arc 200 €
(du lundi matin après formalités d'usage au vendredi midi).

CHASSE DIRIGÉE À LA CARABINE

Réservé aux chasseurs ayant déjà participé à des chasses guidées et connaissant le territoire.

Forfait d'organisation par chasseur : 80 € la journée.

MONTANT DES ARRHES

à verser lors de l'inscription : 200€

Taxe de tir

Femelle cornue.....	180 €
Femelle.....	150 €
Agneau mâle ou femelle	80 €
Mouflon mâle adulte	cf. tableau ci-dessous
En cas de trophée atypique (rentrant touchant le cou de l'animal) et sanitaire : dégrèvement de 20% du prix de la cotation.	

Animal blessé non retrouvé

Mouflon mâle	300 €
Mouflon femelle.....	150 €

Cotation des mouflons

Cotation ONF	Cotation CIC	Prix
< 12 pts	< 132 pts	330 €
12 à 13 pts	132 à 143 pts	440 €
13,1 à 14 pts	143 à 154 pts	550 €
14,1 à 15 pts	154 à 165 pts	700 €
15,1 à 16 pts	165 à 176 pts	850 €
16,1 à 17 pts	176 à 187 pts	1 100 €
17,1 à 18 pts	187 à 198 pts	1 400 €
18,1 à +19 pts	198 à +209 pts	1 600 €



LE CERF

FD Mont d'Orb

(venaison et bracelet compris, prix TTC)

CHASSE GUIDÉE approche à la carabine

Frais d'organisation (tir ou non d'un animal)

Journée par chasseur.....	350 €
Journée fractionnée matin et soir	250 €
1/2 journée.....	200 €

FORMULE NOUVEAU CHASSEUR

Remise de 50% sur la taxe d'accompagnement et sur la taxe de tir des jeunes et des femelles pour les titulaires d'un permis de chasse de moins de 5 ans (offre valable une fois, lors de la première inscription).

MONTANT DES ARRHES

à verser lors de l'inscription : 200€

CHASSE DIRIGÉE à l'affût à la carabine, à l'approche ou affût à l'arc

Frais reconnaissance du territoire de chasse

1^{ère} inscription ou si nécessaire : une journée d'accompagnement est prévue avec un guide afin de reconnaître le territoire de chasse.

1 journée	350 €
1/2 journée.....	200 €

Frais d'organisation par chasseur

Forfait 5 journées fractionnables par 1/2 journée200 €

Ce forfait vaut pour un ou plusieurs animaux.

Il n'est pas reportable sur la saison de chasse suivante.

Taxe de tir

La cotation du trophée et la fiche de décompte seront effectuées par le service local.

Bichette, faon.....200 €

Biche, daguet300 €

Jeune cerf jusqu'à 10,9 pts ONF

- 4 cors500 €
- 6 cors700 €
- 8 cors900 €
- > 8 cors cotation ONF ci-dessous

Animal blessé non retrouvé

Cerf mâle.....500 €

Cerf femelle250 €

Cerf à partir de 11 points ONF

Cotation ONF	Prix	Cotation ONF	Prix
11 à 12 pts	1 100 €	15,1 à 16 pts	2 400 €
12,1 à 13 pts	1 400 €	16,1 à 17 pts	2 800 €
13,1 à 14 pts	1 700 €	17,1 à 18 pts	3 500 €
14,1 à 15 pts	2 000 €	> 18 pts	4 300 €

Au-delà de 18 pts ONF, 800 € par point ONF supplémentaire.

Niveau indicatif des médailles

Médaille d'or 195 points CIC - 17 points ONF

Médaille d'argent 180 points CIC - 16 points ONF

Médaille de bronze 165 points CIC - 14,5 points ONF



LE CHEVREUIL

(venaison et bracelet compris, prix TTC)

FD Somail, FD Avants Monts,
FD Mont d'Orb,
FD Caroux Espinouse

CHASSE GUIDÉE approche à la carabine

Frais d'organisation par chasseur (tir ou non d'un animal)

Journée 350 €

Journée fractionnée matin et soir 250 €

1/2 journée 200 €

Jours de chasse : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

FORMULE NOUVEAU CHASSEUR

Remise de 50% sur la taxe d'accompagnement et sur la taxe de tir des jeunes et des femelles pour les titulaires d'un permis de chasse de moins de 5 ans (offre valable une fois, lors de la première inscription).

MONTANT DES ARRHES

à verser lors de l'inscription : 150€

CHASSE DIRIGÉE à l'affût à la carabine, à l'approche ou affût à l'arc

Frais reconnaissance du territoire de chasse

1^{ère} inscription ou si nécessaire : une journée d'accompagnement est prévue avec un guide afin de reconnaître le territoire de chasse.

1 journée 350 €

1/2 journée 200 €

Frais d'organisation par chasseur

Forfait 10 journées fractionnables par 1/2 journée 150 €

Ce forfait vaut pour un ou plusieurs animaux.

Il n'est pas reportable sur la saison de chasse suivante.

Forfait 2 jours consécutifs 40 €

Jours de chasse : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Taxe de tir

La cotation du trophée et la fiche de décompte seront effectuées par le service local.

Chevillard 80 €

Chevrette ou brocard, bois < aux oreilles 120 €

Brocard avec hauteur des bois > aux oreilles jusqu'à 25 cm 200 €

Brocard avec bois supérieurs à 25 cm 300 €

Animal blessé non retrouvé

..... 50 €

CHASSE DIRIGÉE DANS LA FORÊT DOMANIALE DE L'AIGOUAL

L'Office national des forêts gère les populations de cervidés dans les zones de tranquillité (ZT) instaurées par le Parc National des Cévennes au sein de la forêt domaniale.



- Cette chasse fait l'objet d'un **règlement particulier**.
- Les inscriptions sont obligatoires **avant le 1er juillet**.
- Carte annuelle adhésion : 180€

TAXES DE TIR

Faon	85 €
Chevreuil	30 €
Biche, bichette, daguet	120 €
Cerf \leq 8 cors.....	200 €

PLUS D'INFORMATIONS

Office national des forêts - Unité Territoriale AIGOUAL

Romain Guntz - Responsable chasse Zones de Tranquillité

06 83 79 43 30

romain.guntz@onf.fr

FICHE DE RÉSERVATION

CHASSE GUIDÉE OU DIRIGÉE



LES CHASSES DOMANIALES DANS L'HÉRAULT / GARD

NOM (en majuscule), prénom

Adresse postale.....

















N° téléphone Mél

Massif demandé (pour vos choix de mouflon, cerf ou chevreuil, veuillez indiquer le nombre d'animal souhaité male ♂ femelle ♀)




	Mouflon	Cerf	Chevreuil	Sanglier	Fiches d'inscription à retourner à :
Caroux-Espinousse	♂ ♀		♂ ♀		ONF UT Montagne - MF de Combesalat - 34330 La Salvetat sur Agout
Somail			♂ ♀		
Monts d'Orb		♂ ♀	♂ ♀		ONF UT Piémont - Maison du Jaur – Route de Saint-Pons- 34390 Olargues
Avants Monts			♂ ♀		
Aigoual		♂ ♀	♂ ♀		ONF UT Aigoual - Rue de la mairie - 30750 Dourbies

Pour l'espèce demandée, veuillez cocher le forfait et le mode de chasse de votre choix

Chasse dirigée - Hérault

			
1 journée			
forfait 4j non fractionnables			
forfait 2j non fractionnables			 
forfait 5j fractionnables		 	 
forfait 10j fractionnables			 
Reconnaissance du territoire		oui	non
Battue dirigée   		oui	non

Chasse guidée - Hérault

			
Sortie (matinée ou soirée)			
1 journée			
Forfait 3 sorties (matinée ou soirée)			
Formule nouveaux chasseurs (50% sur taxes)			

DATES SOUHAITÉES 1 / 2 /

PAIEMENT

DES ARRHES

(non remboursables)

Chasse guidée et dirigée :

- pour le mouflon et le cerf..... 200 € par personne

- pour le chevreuil..... 150 € par personne

Chasse battue payable à l'inscription,

- pour le cerf, chevreuil, sanglier 200 € par journée et par fusil.

Payables par chèque à l'ordre de ACS ONF **ou** par paiement numérique sur le compte bancaire de l'ONF

en spécifiant : 8765 Chasse Commerciale - Domiciliation : BRED PARIS AGENCE RAPEE -

N° RIB : 10107 00118 00616068499 39 - N°IBAN : FR76 1010 7001 1800 6160 6849 939

Le chasseur qui demande à venir chasser reconnaît par la même le règlement dont il a pris connaissance ainsi que le principe selon lequel la chasse reste aléatoire (le résultat ne peut lui être garanti).

Il reconnaît également avoir pris connaissance des conditions de déroulement des chasses guidées et dirigées (voir conditions particulières).

Fait à

le.....

Signature

Joindre l'attestation de prise de connaissance des conditions signées (verso de la page). A retourner avec les moyens de paiement au service ONF indiqué.

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE DÉROULEMENT DES CHASSES GUIDÉES OU DIRIGÉES

La chasse en licence dirigée ou licence guidée se déroule en forêt domaniale de moyenne montagne. Elle nécessite d'être en bonne forme physique et de disposer d'un bon équipement vestimentaire (équipement contre la pluie, vêtement chaud, de bonnes chaussures de marche, d'un sac à dos adapté au transport du gibier...) adapté à la chasse en montagne.

Vous pourrez être amené à marcher sur des terrains parfois escarpés, à rencontrer des amas rocheux, parfois instables, à passer sur des terrains pentus qui, même sans excès, peuvent présenter des risques de glissade. Cette progression peut parfois impliquer l'usage ponctuel des mains pour assurer votre stabilité. L'usage de cordes et piolet n'est aucunement nécessaire, par contre l'utilisation d'une bonne canne de Pirsch est conseillée.

Les chasseurs après avoir reconnu le territoire de chasse avec l'agent guide de chasse, sont autonomes et entièrement responsables de leurs actes et déplacements et doivent veiller à leur propre sécurité.

En aucun cas, l'agent forestier qui vous encadre n'est un guide de montagne chargé de vous assister dans votre déplacement sur le terrain. Il n'est pas davantage chargé de porter vos équipements ou l'animal.

Étant votre guide de chasse, l'agent forestier est là pour :

- vérifier votre permis de chasse et vous conseiller sur le comportement des animaux en fonction de l'époque, du secteur de chasse et de la météo ;
- vous initier sur les critères de cotation des trophées de mâles et effectuer la cotation des animaux prélevés ;
- repérer les animaux correspondant aux catégories (sexe, âge, qualité du trophée), objet de votre droit de tir, et ainsi identifier le gibier sur ces critères ;
- sélectionner pour vous la bête à tirer ;
- une fois l'animal choisi, vous conseiller sur le meilleur tir en fonction des conditions climatiques ambiantes, des possibilités d'approche, des éléments connus du comportement des animaux en cause à l'époque de chasse et dans le secteur chassé ;
- après le tir, assurer le retour au point de départ et effectuer la cotation de l'animal ;
- en cas de blessure, diriger les recherches avec votre participation ;
- à la fin de votre séjour, établir le compte-rendu de sortie et la facturation.

Bien évidemment, dans l'esprit d'équipe qui anime ces instants où le chasseur et le guide de chasse se déplacent sur le terrain, il pourra vous aider dans le franchissement de certains obstacles et la garde ponctuelle de votre matériel le temps d'un passage parfois délicat. Mais il ne s'agit là que de gestes naturels d'entraide entre randonneurs, exclusifs de toute obligation professionnelle et contractuelle. Par contre le chasseur, après avoir visité le territoire avec son guide est autonome, entièrement responsable de ses actes et déplacements et doit veiller à assurer sa propre sécurité.

Nous vous remercions d'avoir bien voulu prendre connaissance de ce rappel des conditions du déroulement de la chasse et du rôle dévolu à l'agent forestier qui vous accompagne. Nous vous demandons de bien vouloir nous retourner ce présent rappel revêtu de votre signature précédée de la mention manuscrite « lu et pris connaissance le..... à..... ».

La remise de ce document est indispensable pour le déroulement de l'action de chasse et devra être remis au plus tard à votre guide de chasse lors du premier contact sur le site.

À défaut, nous ne pourrions qu'annuler la journée de chasse.

Le ou les accompagnants, chasseurs ou non-chasseurs, doivent également signer cette attestation.

Le (ou les) chasseur(s),

Fait à

le.....

Signature

Le (ou les) accompagnant(s),

Fait à

le.....

Signature

CONDITIONS PARTICULIÈRES

RÈGLES DE CHASSE DU GRAND GIBIER

EN LICENCES GUIDÉES, DE L'HÉRAULT

Art. 1 – Permis de chasser

1.1. Le chasseur de nationalité française doit être en possession d'un permis de chasser validé pour le département où se situe le territoire de chasse. Le chasseur de nationalité étrangère ne possédant pas le permis de chasser français doit demander la délivrance d'une licence temporaire de trois ou neuf jours consécutifs à la Fédération départementale des Chasseurs du lieu de chasse. (site internet : www.fdc34.com). Il doit être aussi titulaire d'une assurance chasse en cours de validité. Les documents seront présentés au responsable ONF avant tout acte de chasse.

Art. 2 – Organisation/Règles d'exécution

2.1. La chasse se pratique à l'approche ou à l'affût.

Sous la conduite d'un guide de chasse de l'Office national des forêts ne pouvant accompagner que deux personnes maximum. Le chasseur ne peut tirer que les animaux désignés par le guide. Le chasseur doit tirer tout animal que le guide aura désigné (y compris si celui-ci est blessé, malade ou gravement déficient).

2.2. Le trophée appartient au tireur.

Dans le cas où le chasseur refuse le paiement du droit de tir (cf. art. 5 ci-après) le trophée et la venaison restent propriété de l'ONF. Le tir d'un animal malade exonère le chasseur du droit de tir. L'animal sera remis, par l'ONF au service vétérinaire compétent.

2.3. La venaison du mouflon, du chevreuil et du cerf.

Appartient au chasseur qui fait son affaire du transport de l'animal capturé hors du territoire de chasse.

2.4. Le refus de tir répété, le tir manqué plus de deux fois.

Peut entraîner l'arrêt de l'acte de chasse et l'exclusion du chasseur. En outre, le guide aura la possibilité de se substituer au chasseur pour les tirs prioritaires d'animaux malades ou gravement déficients ou lorsque le trophée ne correspond pas au souhait du chasseur.

2.5. En cas de blessure, l'action de chasse est close.

Le guide dirige les recherches en présence et avec la participation du chasseur. Si les recherches sont infructueuses, le tir est réputé réalisé et l'animal décompté du plan de chasse. L'animal non retrouvé sera facturé à sa valeur estimée (à dire d'expert) par le guide de chasse sur la base des montants forfaitaires en chasse dirigée.

2.6. Le tir d'un animal non désigné par le guide.

Entraîne le paiement de 250% du droit de tir.

2.7. Le chasseur accepte par avance.

De mettre à la disposition de l'ONF tout trophée dont la qualité ou l'anomalie justifierait l'exposition à l'occasion de manifestations nationales ou internationales.

2.8. Dans le cas d'un litige sur les mensurations et la qualité d'un trophée.

Le Directeur de l'Agence de l'ONF ou son délégué sera juge en dernier ressort.

Art. 3 – Mission du guide de chasse

Le guide de chasse de l'ONF est chargé de conduire le chasseur sur le territoire de chasse, de le guider et le conseiller pendant l'action de chasse, de désigner l'animal à tirer et d'assurer le retour au point de départ.

Celui-ci n'assure pas :

- Le transport des équipements, vivres et matériels appartenant au chasseur ou à ses accompagnateurs,
- L'éviscération et le transport de l'animal capturé hors de la zone de chasse, lorsque la venaison appartient au chasseur,
- La préparation en vue de la taxidermie.

Art. 4 – Modalités d'inscription

Les inscriptions se font directement auprès du correspondant local ONF à l'aide de la fiche de réservation.

Art. 5 – Conditions financières

Le décompte définitif des droits de chasse, taxe d'accompagnement et d'organisation s'effectue par sortie ou journée entière au prix fixé dans le tarif. Il s'y rajoute les taxes de tir.

Formules particulières*

Formule abonnement : Une formule abonnement de 3 journées (1/2 journée possible pour le chevreuil) cumulables mouflon-chevreuil-cerf est proposée pour un montant de 700€ TTC par personne. L'abonnement est payable d'avance, valable sur deux saisons de chasse.

Formule jeune chasseur : Les titulaires d'un permis de chasse de moins de 5 ans bénéficieront d'une remise de 50 % sur la taxe d'accompagnement et sur le tir des jeunes et des femelles. (Offre valable une fois, lors de la première inscription).

* *Clause de sauvegarde* : si le guide commet une erreur d'appréciation (valeur du trophée différente de plus de 20% de celle expressément fixée lors de la réservation), le chasseur peut refuser le paiement du droit de tir ; dans ce cas, l'animal reste propriété de l'ONF qui en assure le transport.

Art. 6 – Paiement

Les arrhes : Le montant des arrhes doit être versé lors de la demande d'inscription, celle-ci n'étant effective qu'à la réception de ce paiement : chèque libellé au nom de l'Agent Comptable secondaire (ACS) de l'ONF. Les arrhes resteront acquises par l'ONF pour tout désistement du chasseur.

Le décompte définitif : Toute personne admise à chasser s'engage à payer, à l'issue de la chasse, le montant du décompte définitif, arrêté dans les conditions précisées à l'article 5 ci-dessus. Le décompte définitif, TVA incluse, est établi par le guide de chasse après la chasse, son montant (déduction faite des arrhes) doit être payé par chèque libellé au nom de l'ACS ONF. Pour les chasseurs étrangers, le moyen de paiement retenu est, soit l'eurochèque (à noter que le montant de l'eurochèque étant limité, il est nécessaire de se munir d'autant d'eurochèques que nécessaire), soit par chèque bancaire étranger libellé en euros. Le paiement en travellers chèque n'est pas accepté.

Art. 7 – Période de chasse

Selon arrêté préfectoral en vigueur.

Art. 8

Le chasseur qui a procédé à une réservation reconnaît accepter les règles des présentes clauses ainsi que le principe selon lequel la chasse restant aléatoire, le résultat ne peut lui être garanti.

RÈGLES DE CHASSE DU GRAND GIBIER EN LICENCES DIRIGÉES, DE L'HÉRAULT

Art. 1 – Permis de chasser

Le chasseur de nationalité française doit être en possession d'un permis de chasser validé pour le département où se situe le territoire de chasse. Pour la chasse à l'arc, il doit être en possession d'une attestation de formation à la chasse à l'arc ou d'un certificat de capacité. Le chasseur de nationalité étrangère ne possédant pas le permis de chasser français doit demander la délivrance d'une licence temporaire de trois ou neuf jours consécutifs auprès de la Fédération des Chasseurs (www.fdc34.com). Il doit être aussi titulaire d'une assurance chasse en cours de validité. Les documents seront présentés au responsable ONF avant tout acte de chasse.

Art. 2 – Organisation/Règles d'exécution

La chasse se pratique à l'affût à la carabine, à l'approche et à l'affût à l'arc, ou en battue. Cas particulier du mouflon : il peut se chasser à l'affût et à l'approche, à la carabine et à l'arc.

2.1. À l'affût à la carabine, à l'approche et à l'affût à l'arc.

Le chasseur intéressé :

- s'inscrit auprès du correspondant ONF local pour la visite du terrain à l'aide de la fiche de réservation ;
- planifie une visite pour reconnaître le terrain ;
- reçoit un bracelet ;
- verse la partie forfaitaire des frais d'organisation (qui ne sera pas rem-boursée en cas d'annulation ou de non-réalisation de l'animal.).

Le chasseur réserve les journées ou $\frac{1}{2}$ journées auprès du correspondant local qui tiendra un tableau de l'occupation du lot. Lors de la réalisation, le chasseur présente son trophée au correspondant local. Ils établissent ensemble le constat de tir. Le chasseur s'acquitte de la taxe de tir correspondant à l'animal prélevé. Le chasseur étant seul, il lui sera demandé de respecter scrupuleusement les règles de sécurité qui lui seront données par le guide de chasse.

Armement

- Le tir à la carabine à canon rayé de 5^e catégorie équipée d'une lunette est seul autorisé, la lunette doit avoir été réglée à la DRO (distance de réglage optimal).
- Le matériel (arcs et flèches) devra être conforme à la législation en vigueur (AM du 15/02/95 modifié par l'arrêté du 7 février 2003). Les empennages des flèches devront comporter obligatoirement une ou plusieurs plumes de couleur claire (jaune, blanc ou rose vif).

Tenue et équipement obligatoires

Il est obligatoire de se munir de jumelles de bonne qualité, d'un sac à dos avec un équipement adapté à la marche en montagne, ainsi que de quelques mètres de ruban plastique à baliser, biodégradable. Les chiens ne sont pas tolérés (sauf chien de sang pour retrouver un animal blessé) après en avoir averti le service local.

Art. 2 – En battue

Le chasseur intéressé :

- s'inscrit auprès du correspondant local pour la journée intéressée par le biais de la fiche de réservation ;
- verse la partie forfaitaire des frais d'organisation (qui ne sera pas remboursée en cas d'annulation ou de non-réalisation de l'animal).

La venaison sera partagée entre les participants.

Nos prix comprennent :

- l'organisation de la journée de chasse ;
- le prix des bracelets ;
- le repas de midi ;
- la venaison ;
- le trophée pour le tireur dans la limite du forfait.

Ne comprennent pas :

- les armes et munitions,
- l'assurance annulation.

Le directeur de la battue précisera le nombre par espèce de gibier, à réaliser au cours de la journée.

En cas de non-respect des consignes, le chasseur sera exclu et devra s'acquitter d'une pénalité de 250 €.

Armement

- Carabine ou fusil : tir à balles obligatoire.

Tenue et équipement obligatoires

- tenue fluorescente conforme au schéma départemental de gestion cynégétique ;
- corne de chasse ;
- bac à venaison ;
- couteau de chasse.

Art. 3 – Clauses particulières

Le trophée et la venaison appartiennent au chasseur qui fait son affaire du transport de l'animal capturé hors du territoire de chasse. Le chasseur doit respecter scrupuleusement les consignes de sécurité données par le correspondant local.

À l'affût, en réservant un bracelet pour réaliser un animal, il est dès lors responsable de ses actes et ne peut en aucun cas se retourner contre l'ONF en cas d'accident lié à l'acte de chasse.

Art. 4 – Modalités d'inscription

Les inscriptions se font directement auprès du correspondant local ONF à l'aide de la fiche de réservation.

Art. 5 – Conditions financières

Le décompte définitif des droits de chasse, taxe d'accompagnement et d'organisation, s'effectue par sortie ou journée entière au prix fixé dans les tarifs. Il s'y rajoute les taxes de tir.

Art. 6 – Paiement

Les arrhes : Le montant des arrhes doit être versé lors de la demande d'inscription, celle-ci n'étant effective qu'à la réception de ce paiement : chèque libellé au nom de l'Agent Comptable secondaire (ACS) de l'ONF. En cas d'annulation du fait du chasseur, les arrhes versées ne seront pas remboursées et la journée sera reportée dans la mesure des places disponibles. En cas d'annulation du fait de l'ONF, une battue ou une journée de remplacement sera organisée ou les sommes versées seront remboursées.

Le décompte définitif : Toute personne admise à chasser s'engage à payer, à l'issue de la chasse, le montant du décompte définitif arrêté dans les conditions précisées à l'article 5 ci-dessus. Le décompte définitif, TVA incluse, est établi par le guide de chasse après la chasse ; son montant (déduction faite des arrhes) doit être payé par chèque libellé au nom de l'ACS ONF. Pour les chasseurs étrangers, le moyen de paiement retenu est, soit l'eurochèque (à noter que le montant de l'€urochèque étant limité, il est nécessaire de se munir d'autant d'€urochèques que nécessaire), soit par chèque bancaire étranger libellé en Euros. Le paiement en travellers chèque n'est pas accepté.

Art. 7 – Période de chasse

Selon arrêté préfectoral en vigueur.

Art. 8

Le chasseur qui a procédé à une réservation reconnaît accepter les règles des présentes clauses ainsi que le principe selon lequel la chasse restant aléatoire, le résultat ne peut lui être garanti.



Agence territoriale Hérault - Gard

505 rue de la Croix verte
Parc Euromédecine - CS 74208
34094 Montpellier
ag.herault-gard@onf.fr

Photos ONF / Maquette C.Miranda

